



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse - mardi 5 janvier 2021

SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES

SERVICE PUBLIC
DES PENSIONS
ALIMENTAIRES

Les mots du Président

«Je veux qu'on crée les moyens d'apporter une réponse concrète, rapide, (...) qu'on ait un système où l'on puisse recouvrer beaucoup plus rapidement cet argent auprès des mauvais payeurs et qu'on puisse avoir des mécanismes de garanties pour les accompagner. »

Grand Débat à Pessac,
le 28 février 2019



Emmanuel Macron
Président de la République

Édito des ministres

Obtenir le paiement d'une pension alimentaire, c'est faire valoir son droit et celui des enfants que l'on élève.

Pourtant, au quotidien, c'est un parcours du combattant pour des familles déjà fragilisées, et tout se passe comme si ce droit était suspendu au bon vouloir du débiteur.

Il est temps d'en finir avec un système qui fait de la négligence des uns la détresse des autres. La vie des parents isolés est suffisamment difficile, pour que ne soient pas menacés chaque mois leurs droits les plus élémentaires.

Une pension alimentaire qui n'est pas versée, c'est un caddie que l'on ne peut pas remplir, ce sont des sorties auxquelles on renonce et c'est toujours un pas de plus vers la pauvreté.

C'est cette conviction qui nous a guidés depuis le premier jour dans la mise en place d'une garantie de versement des pensions alimentaires, appelée de ses vœux par le Président de la République lors du Grand Débat National.

Partout où nous sommes allés, s'est exprimé le besoin d'un droit nouveau pour des centaines de milliers de familles qui vivent jour après jour dans l'angoisse de voir leurs ressources amputées par le seul fait d'un mauvais payeur.

Si la séparation constitue toujours un bouleversement dans la vie d'une famille, la puissance publique a le devoir d'offrir aux parents séparés de nouveaux droits et de nouvelles garanties pour leur permettre de se concentrer sur les aspects essentiels de l'éducation et du développement des enfants.

Car l'objectif que nous recherchions, c'était bien sûr **de réparer des injustices vécues**, mais plus largement aussi d'**offrir plus de sérénité à toutes les familles, notamment les familles monoparentales**, qui sont un des nouveaux visages de la société française et représentent près d'une famille sur quatre.

C'est un enjeu majeur pour le Gouvernement, un enjeu à la frontière des politiques prioritaires qu'il conduit depuis maintenant plus de deux ans : **l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat d'une part ; la prévention de la pauvreté d'autre part.**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, **c'est un nouveau service public des pensions alimentaires qui assurera le bon versement de ces pensions.** Déjà ouvert à toutes les familles victimes d'impayés depuis le 1^{er} octobre 2020, ce nouveau service porté par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole a déjà en quelques mois pu faire ses preuves. Dès 2021, il sera accessible à toutes les familles qui le désireront, au moment de la séparation ou après celle-ci, que celle-ci se traduise au tribunal ou non, sur demande d'un seul des deux parents. Ce nouveau service public a en effet été conçu pour minimiser le plus possible les démarches à mener pour y accéder, afin de simplifier au maximum la vie des familles monoparentales.

Le service public des pensions alimentaires démontre encore une fois la capacité de notre protection sociale **à s'adapter, à évoluer et ainsi à toujours mieux prendre en compte les besoins de la société française.** Il est la preuve de cet Etat-providence moderne et ambitieux, auquel nous, Françaises, Français, sommes profondément attachés.

Éric Dupond-Moretti,
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Olivier Véran,
Ministre des Solidarités et de la Santé

Élisabeth Moreno,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre
chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
de la Diversité et de l'Égalité des chances

Adrien Taquet,
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et
de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles

LES CONSTATS

LES FAMILLES MONOPARENTALES : PLUS NOMBREUSES, PLUS FRAGILES

Les familles monoparentales représentent aujourd'hui près d'1 famille sur 4 (23 %), contre 1 sur 10 en 1975. 1 enfant sur 5 vit dans une famille monoparentale.

700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté

700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 000 000 d'enfants pauvres. Le taux de pauvreté chez les familles monoparentales dépasse les 30 %, contre 14 % pour l'ensemble de la population.

29 % des femmes surendettées recensées par la Banque de France sont des mères seules. Le fait de n'avoir qu'un revenu et les différentes dépenses du quotidien à assumer – alimentation, garde d'enfant, etc. - sont un facteur de surendettement des familles monoparentales.

85 % des parents de familles monoparentales sont des femmes. Elles cumulent ainsi la difficulté d'être parent seul aux discriminations dont sont encore trop souvent victimes les femmes.

LES PENSIONS ALIMENTAIRES, SOURCES D'INQUIÉTUDE, D'INCERTITUDE ET DE CONFLIT

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 € par mois et par enfant.

Les pensions impayées : une réalité pour près d'une famille monoparentale sur trois

Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés

Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés, c'est-à-dire ne la perçoivent pas totalement ou pas du tout.

Les raisons invoquées sont nombreuses : souhait de ne pas verser la somme à son ex-conjoint qui pourrait en faire mauvais usage, refus de la décision de justice, manque de moyens...

Le juste paiement des pensions alimentaires, un enjeu de justice et de lutte contre la précarité pour les parents isolés et leurs enfants

Pourtant, la pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, puisqu'elle représente en moyenne 18 % des ressources des familles qui la perçoivent.

Au-delà de la question des impayés, il existe une réalité –plus difficile à quantifier : celle des tensions liées au paiement de la pension alimentaire pour les parents, qui peuvent créer un rapport de force en défaveur du parent créancier, même en l'absence d'impayés.

Des tensions qui trop souvent rejaillissent sur les enfants, et sont source d'une grande souffrance pour ces derniers.

UNE QUESTION MISE EN VISIBILITE PENDANT LE GRAND DÉBAT NATIONAL

Les familles monoparentales ont largement témoigné pendant le grand débat national de leurs difficultés quotidiennes, à commencer par l'incertitude et les souffrances causées par des pensions alimentaires qui ne leur étaient pas versées correctement – ou pas versées du tout.

Cette question des pensions alimentaires a largement émergé lors des grands débats organisés au 1^{er} trimestre 2019 : à Saint-Denis, à Amiens ou à Paris, les témoignages se sont succédés révélant un besoin profond auquel l'action publique devait répondre.

C'est ainsi lors d'un grand débat organisé au mois de Février à Pessac, en Gironde, que **le Président de la République s'était engagé à garantir le droit au bon versement de la pension alimentaire.**

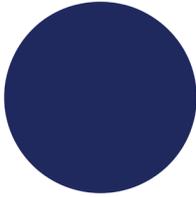
UN APPEL A ALLER PLUS LOIN UE LE DISPOSITIF DE RECOUVREMENT EXISTANT

L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires, une première étape dans la garantie de bon versement des pensions alimentaires

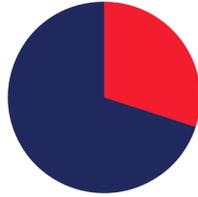
L'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA), service des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) créé en 2017, assure plusieurs missions :

- **Le recouvrement des pensions alimentaires impayées pour le passé.**
En 2020, 57 000 procédures de recouvrement d'impayés de pension alimentaire sont en cours et 105 millions d'euros ont été recouverts cette même année.
- **Le versement par les CAF ou MSA d'une allocation de soutien familial (ASF, d'un montant mensuel d'environ 116 €) aux parents isolés ne recevant pas**

Pensions alimentaires impayées : un long combat pour les parents séparés



900 000
pensions alimentaires
en France



30%
ne sont pas payées
ou le sont
de manière irrégulière



La pension alimentaire
représente en moyenne
**18% du budget des familles
monoparentales**

de pension alimentaire. Par ailleurs, lorsque la pension alimentaire d'un parent isolé est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial, une allocation complémentaire est versée à ces familles pour leur assurer un versement au moins équivalent à celui de l'ASF.

- **L'intermédiation du versement des pensions alimentaires sur décision du juge en cas de violences intrafamiliales.** Cette possibilité d'intermédiation a été introduite en dehors donc de toute problématique d'impayés avant tout pour protéger le parent créancier, mais elle a été très peu utilisée en pratique.
- La délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire. Ce service est offert aux couples pacsés ou en concubinage en cas d'accord sur les termes de leur séparation. Depuis juillet 2018, 1340 titres exécutoires ont été émis.

Cependant, le système tel qu'il existe aujourd'hui ne permet pas de régler toutes les situations problématiques :

- **Les procédures de recouvrement ne concernent que 20 % des cas d'impayés**, ce qui peut être lié à la faible connaissance de l'ARIPA ou à d'autres freins plus structurels (peur du conflit, impression de « quémander » des sommes qui ne seraient pas dues, réticences liées à la complexité des démarches).
- **Le dispositif ne couvre ni les risques d'impayés ni les « récidives d'impayés ».** En effet, les CAF et les MSA ont juste une compétence de recouvrement des impayés et donc des dettes passées. Le dispositif ne sécurise pas le versement de la pension de façon régulière pour l'avenir et tant que l'enfant ne peut subvenir à ses besoins. A chaque fois que le parent est à nouveau victime d'impayé, il faut recommencer la procédure de recouvrement de zéro. En outre, il faut attendre qu'un impayé survienne pour engager la procédure de recouvrement : il n'y a pas de sécurisation a priori du juste paiement des pensions alimentaires.

Si l'ARIPA constituait une première étape fondamentale, il fallait aller plus loin dans les garanties offertes pour assurer le bon versement des pensions alimentaires, en mettant en place un nouveau service public de versement des pensions alimentaires.

LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES

L'ESPRIT DE LA RÉFORME

Le Président de la République, lors de sa conférence de presse de sortie du Grand Débat a affirmé l'engagement du Gouvernement à créer un système de garantie de versement des pensions alimentaires.

Ce système, véritable nouveau service public à destination de toutes les familles monoparentales, a été pensé à partir des nombreuses remontées de terrain faites par les associations et les familles. Il se fixe trois objectifs :

1. Protéger de manière durable les familles ayant souffert d'impayés de pension alimentaire et rétablir leur droit ;

2. Prévenir les risques d'impayés de pension alimentaire ;

3. Apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants.

Pour y parvenir, le Gouvernement a conçu un nouveau service permettant le versement des pensions alimentaires par l'intermédiaire des CAF et des MSA : le versement des pensions alimentaires sera géré par les caisses qui les prélèveront auprès des débiteurs et les reverseront au parent créancier concerné.

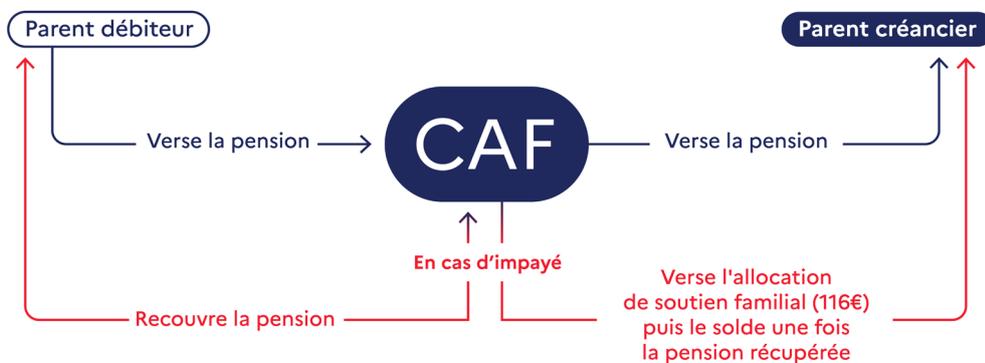
Ce service permettra d'une part de **prévenir les impayés en vérifiant la bonne mise en œuvre de l'obligation du débiteur**, mais également de **détecter plus rapidement un impayé et d'engager immédiatement une procédure de recouvrement** (alors que les personnes concernées mettent souvent plusieurs mois à signaler un impayé, rendant plus difficile le recouvrement de la pension).

Si un impayé devait survenir, alors la famille victime de l'impayé percevra l'allocation de soutien familial, d'environ 116€ par mois et par enfant, versée directement par la CAF ou la MSA lorsque le parent élève seul son enfant, le temps que la pension

soit recouvrée : ainsi, le parent qui a le droit de recevoir la pension ne peut jamais se retrouver sans ressource.

Ainsi, les parents isolés verront leur revenu sécurisé et n'auront plus à vivre avec une épée de Damoclès au-dessus d'eux. Le versement de la pension alimentaire ne pourra plus dépendre du bon vouloir du parent débiteur.

La CAF simplifie la vie des familles monoparentales



Le modèle Québécois comme source d'inspiration

Depuis 1995, l'agence Revenu Québec a créé le Programme de perception des pensions alimentaires.

Après avoir été avertie du montant fixé par le juge aux affaires familiales et avoir reçu les coordonnées bancaires des deux parents, l'agence prélève chaque mois le montant de la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer et la verse alors aussitôt à la personne qui doit la recevoir. Ce mécanisme est mis automatiquement en place, sauf accord conjoint des deux parents pour ne pas y avoir recours.

Chaque personne tenue de payer une pension alimentaire doit déposer un mois de « caution ». Ainsi, en cas de défaut de paiement l'agence Revenu Québec verse immédiatement au parent ce mois de « caution » et se charge de réclamer la somme due. Elle peut, si besoin, entamer une procédure de recouvrement par une saisie sur le compte bancaire du payeur, ou directement sur son salaire auprès de son employeur.

Aujourd'hui, le taux de bon versement de la pension alimentaire atteint 96 % au Québec. CE système automatique est largement être dans les mœurs. Il a constitué une source majeure d'inspiration pour la mise en place du service public de versement des pensions alimentaires.

LE DISPOSITIF D'INTERMÉDIATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES A ÉTÉ ÉTENDU EN DEUX TEMPS

Depuis le 1er octobre 2020 : un nouveau service public destiné aux victimes d'impayés de pension alimentaire.

Tout parent victime d'un impayé de pension alimentaire peut solliciter sa CAF (ou sa MSA) afin de mettre en place un dispositif d'intermédiation des pensions alimentaires. La CAF (ou la MSA) va ainsi :

- Mettre en place, pour l'avenir et jusqu'aux 18 ans de l'enfant, un mécanisme de versement de la pension et dissuader ainsi le parent payeur de toute récidive. Cette procédure est gratuite pour les deux parents. La demande n'aura qu'à être faite une fois.
- Verser l'allocation de soutien familial si le parent est isolé le temps d'établir la relation avec l'ex-conjoint qui doit verser la pension alimentaire.
- Initier une démarche de recouvrement des arriérés de pensions alimentaires jusqu'à 24 mois d'arriérés. Cette procédure est gratuite pour le parent créancier.

Depuis la mise en place de ce nouveau service public au 1^{er} octobre 2020, **10 000 demandes ont été déposées pour que la CAF ou la MSA deviennent l'intermédiaire du versement de la pension alimentaire.**

La demande d'intermédiation ne nécessite pas l'accord de l'ex-conjoint et peut être déposée directement sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr ou par courrier en justifiant d'un titre exécutoire (jugement, convention de divorce...). Les agences CAF ou MSA peuvent également aider les parents dans leur démarche pour faire valoir leur droit.

Cette demande peut être formulée à tout moment, quelle que soit la date du titre exécutoire, et donc y compris si elle est antérieure à l'entrée en vigueur de la réforme.

La CAF ou la MSA peut récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et les reverser au créancier.

Une solution en cas d'impayés

Marjorie est mère de deux enfants, Sophie et Léo. Séparée de leur père en 2012, ce dernier lui verse une pension alimentaire dont le montant est fixé par un titre exécutoire à 120 € pour chaque enfant. Marjorie vit seule avec ses enfants et touche le SMIC.

Depuis maintenant 8 mois, Marjorie n'a pas perçu la pension alimentaire. Avec 240 € en moins par mois, Marjorie boucle difficilement son budget. Elle demande conseil à sa CAF qui lui propose de déposer une demande de recouvrement et d'intermédiation, en lui indiquant le site internet et le numéro de téléphone

(3238) dédiés pour qu'elle puisse y trouver toute l'information nécessaire. Marjorie put être accompagnée dans sa démarche directement dans l'espace allocataire de sa CAF.

Au bout de trois semaines, son dossier a été validé par la CAF. Marjorie vivant seule, elle reçoit le mois suivant la validation, à titre d'avance, l'allocation de soutien familiale correspondant aux mois impayés. Les agents de l'ARIPA ont de leur côté pris contact avec son ex-conjoint pour rétablir le versement de la pension alimentaire à Marjorie, et fixé un échéancier de recouvrement pour l'arriéré de 8 mois de pension alimentaire. Marjorie a maintenant l'esprit léger, elle n'aura pas à s'inquiéter du versement de la pension alimentaire tant qu'elle lui sera due.

Au 1er janvier 2021 : un service public ouvert à toutes les familles, simple, efficace et sécurisant

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'intermédiation peut être mise en place par tout parent séparé qui possède un titre exécutoire, et même en l'absence d'impayés.

Pour les séparations qui sont intervenues avant la mise en place de la réforme, la demande peut être faite par un des deux parents, en présentant le titre exécutoire de la pension alimentaire.

Une fois la première demande établie, le service est maintenu automatiquement jusqu'au terme de la pension alimentaire (aux 18 ans des enfants par exemple), sans que les parents n'aient à s'en soucier. C'est donc un dispositif simple, efficace et sécurisant dans le temps.

Offrir plus de sérénité aux ex-conjoints

Emilie s'est séparée de Laurent il y a 2 ans maintenant. Laurent lui verse chaque mois une pension alimentaire de 90 € par mois pour leur fille Justine. Ils ont entendu parler du nouveau service public des pensions alimentaires et souhaitent y avoir recours, pour plus de sécurité.

C'est Laurent qui a fait la démarche en prenant contact avec sa MSA, et en fournissant la convention de divorce par consentement mutuel établie par avocats lors de leur séparation et déposé devant le notaire.

Chaque mois désormais, c'est la MSA qui prélèvera le montant de la pension alimentaire sur le compte bancaire de Laurent. Et comme son montant est inférieur à l'allocation de soutien familial et qu'Emilie vit seule avec Justine, son montant est complété pour atteindre 116 €.

Pour les nouvelles séparations, l'intermédiation financière par la CAF ou la MSA pourra être demandée par chaque parent et prévue par le titre exécutoire, quelle que soit la situation de la séparation et la nature de ce titre :

- Un jugement ou une convention homologuée par un juge ;

- **Une convention de divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire ;**
- **Un acte reçu en la forme authentique par un notaire ;**
- **Un titre exécutoire délivré par la CAF ou la MSA.**

Lorsque l'intermédiation financière sera prévue dans une décision judiciaire, une convention de divorce par consentement mutuel ou un acte notarié, les informations nécessaires à sa mise en place seront transmises de façon dématérialisée par les greffiers, les avocats ou les notaires à la CAF ou à la MSA pour que celle-ci demande aux parents si nécessaire les pièces manquantes (RIB, autorisation de prélèvement...) et mette en place le prélèvement.

Prévenir les impayés de pensions alimentaires

Johanna a décidé de mettre un terme à une relation compliquée et conflictuelle avec son mari. Mère d'un petit Paul, elle devrait percevoir une pension alimentaire mais ne souhaite pas que son versement soit un nouveau sujet de tension entre les deux parents. Au moment de la séparation, le juge lui apprend qu'elle peut choisir si elle le souhaite que la CAF serve d'intermédiaire du versement de sa pension alimentaire. Johanna accepte et le juge prévoira donc l'intermédiation dans sa décision. Le greffier transmettra alors à la CAF toutes les informations nécessaires à sa mise en place et Johanna n'aura pas de démarche supplémentaire à effectuer.

DES MOYENS RENFORCÉS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES

L'ARIPA, devenue « agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires », est chargée d'opérer le service public des pensions alimentaires. Si l'agence s'appuie sur 25 sites spécialisés répartis dans toute la France pour opérer le service, les parents peuvent demander à bénéficier du dispositif, ou recueillir des informations à son propos, dans l'ensemble des CAF et des MSA.

En 2020, l'ARIPA a effectué 450 recrutements pour enrichir les équipes chargées de cette nouvelle mission d'intermédiation financière. Aujourd'hui ce sont 820 experts qui ont pour mission de répondre aux demandes des familles, de les accompagner dans leurs démarches mais aussi de procéder au recouvrement des arriérés de pension alimentaire tout en assurant les versements futurs.

L'ARIPA dispose également d'une plateforme téléphonique nationale, basée en Haute-Garonne pour les allocataires de la CAF et dans l'Aube pour ceux de la MSA, et dont les 30 conseillers sont spécialisés dans l'accompagnement des parents en cours de séparation.

De plus, à partir du 1^{er} semestre 2021, les CAF et MSA proposeront également aux familles concernées par une séparation une offre globale qui combine le soutien financier avec un accompagnement personnalisé et attentionné (information, conseil, orientation).

Pour assurer son fonctionnement mais également financer l'augmentation du recours à l'allocation de soutien familial, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoyait déjà un budget 40 millions d'euros pour permettre le déploiement de ce nouveau service public. Dès 2021, ce sont 120 millions d'euros qui y seront alloués.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :
sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr